

Décès

**Formalités
administratives**

VILLE DE
Nantes

Informations pratiques

**Qui prévenir ? Quelles cérémonies ?
Quelles formalités accomplir ? Dans quels délais ?**

En bref

Que faire lors du décès d'un proche ?

1 Il faut d'abord faire constater le décès par un médecin puis effectuer la déclaration de décès à la mairie du lieu de décès.

2 Il faut s'enquérir du lieu où sera conservé le corps de la personne décédée en attendant son inhumation ou sa crémation.

3 Trouver une société de pompes funèbres qui procèdera à une partie ou à la totalité des démarches à effectuer en fonction :

- du lieu et de la durée du recueillement.
- du lieu de crémation ou d'inhumation.
- du type de cérémonie souhaité.

En cas d'inhumation

Il faut définir s'il s'agit d'une inhumation en terrain commun ou dans une concession et se renseigner auprès du service des opérations funéraires de la mairie pour convenir des modalités (emplacement, achat de concession, nécessité d'exhumer un corps...).

En cas de crémation

Il faut fixer la date et l'heure avec le crématorium et définir ce qu'il sera fait de l'urne (conservation dans un colombarium, inhumation dans une sépulture ou scellement sur un monument funéraire, dispersion des cendres dans un jardin du souvenir ou en pleine nature).

Contactez la société de pompes funèbres pour acheter un cercueil, transporter le corps, et s'il y a lieu, acheter les monuments souhaités.

Organiser la cérémonie, avec l'aide ou non d'une société de pompes funèbres.

Effectuer la liste des démarches obligatoires, notamment pour informer les divers organismes (administrations, banques, assurances...).

S O M M A I R E

Les premières démarches	p. 4
Les obsèques	p. 6
Les salles de cérémonies laïques	p. 10
Inhumation ou crémation ?	p. 12
Après les obsèques, quelles démarches administratives ?	p. 16
Vos contacts	p. 18
Soutien aux familles endeuillées	p. 20
Organiser ses propres obsèques	p. 22

Les premières démarches

Le constat du décès

Il doit être effectué par un médecin (médecin de famille, médecins hospitaliers, Samu, pompiers...). Un **certificat médical de décès** est délivré. Il est indispensable pour la déclaration du décès et pour les formalités d'obsèques.

La déclaration de décès

Cette démarche est obligatoire. Vous devez vous rendre **dans la mairie du lieu de décès dans les 24 heures** suivant la disparition. La déclaration peut être effectuée par un des proches de la personne décédée, par l'hôpital ou par la société de pompes funèbres mandatée par la famille. Munissez-vous du **certificat médical de décès et d'un justificatif d'identité du défunt** (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour pour les étrangers...).

Une fois la déclaration de décès effectuée, l'agent de l'état civil de la mairie vous remet :

- des copies d'acte de décès destinées aux organismes qui doivent être informés du décès,
- les autorisations de transport du corps éventuellement nécessaires (voir p. 8),
- l'autorisation de fermeture du cercueil,
- l'autorisation de crémation si tel est le cas.

Le service des opérations funéraires de la mairie pourra ensuite délivrer l'autorisation de soins et traiter les questions liées à l'inhumation si tel est le cas.

En cas de don du corps

à des fins de recherche ou d'enseignement, il faut remettre un exemplaire de la déclaration de don faite par la personne défunte à l'agent de l'état civil de la mairie.

** le don du corps a un coût, supporté par la famille du défunt. Se renseigner au centre d'Etudes et de Recherche en Anatomie de Nantes (CERAN), 1 rue Gaston-Veil 44035 Nantes. Tél. : 02.40.41.28.10.*

Enfant né sans vie

Un enfant mort-né peut être civilement reconnu après délivrance par le médecin d'un certificat d'accouchement. Un **acte d'enfant né sans vie** peut être établi par le service de l'état civil de la mairie du lieu de naissance, et le(les) prénom(s) de cet enfant peut(peuvent) être inscrit(s) sur le livret de famille des parents.

Les parents souhaitant organiser les obsèques de leur enfant né sans vie disposent de 10 jours pour demander le corps de celui-ci à la maternité. Passé ce délai, la maternité procédera elle-même à la crémation.

Les obsèques

Les obsèques doivent être organisées **par la personne désignée par le défunt** dans un écrit (lettre, testament). À défaut d'écrit, ce sont les membres de la famille qui sont chargés de les organiser ou de les confier à la personne de leur choix.

À savoir :

Il est possible de **déléguer la gestion des opérations funéraires à une société de pompes funèbres** (démarches administratives, organisation des obsèques...). Plus ou moins complète, la liste des prestations prises en charge par l'entreprise varie en fonction des souhaits et des ressources de la famille, l'opérateur funéraire se devant d'être attentif à votre capacité financière. Il devra vous présenter un devis détaillé que vous pourrez étudier avant de signer le bon de commande. Ce dernier devra être conforme au devis.

Un modèle de devis-type, distinguant prestations obligatoires et prestations facultatives peut être remis en mairie, par le secteur des cimetières.

Exemples de prestations qui peuvent être confiées à une société de pompes funèbres :

- les demandes d'autorisations à faire auprès de la mairie
- la gestion des soins de conservation, de la toilette et de l'habillement du défunt
- la coordination de la cérémonie avec présence éventuelle d'un maître de cérémonie
- la création des faire-parts, remerciements et annonces dans les journaux
- les démarches administratives à effectuer auprès des divers organismes à informer (voir page 16), etc.



Attention, il faut s'adresser à une société de pompes funèbres pour l'achat du cercueil et pour le transport du corps - cette opération ne peut s'effectuer qu'avec un véhicule spécifique. Il est également possible de faire appel à un ambulancier pour transporter le corps.

La liste des opérateurs funéraires est consultable en mairie centrale et à la préfecture.

Achat de monuments funéraires

Il faut s'adresser à un professionnel (opérateur de pompes funèbres ou marbrier) pour choisir, faire fabriquer et poser le monument.

À noter : les cimetières de la Ville de Nantes peuvent proposer des monuments d'occasion.

Renseignez-vous auprès des gardiens des cimetières pour voir les monuments et en connaître le prix.

Le coût moyen des obsèques est d'environ 3 900 €* (hors marbrerie, fleurs et concessions).

* Coût moyen donné à titre indicatif. Source : UFC Que choisir - 2008

L'AFIF (Association Française d'Information Funéraire) vous renseigne et vous conseille gratuitement sur toutes les opérations funéraires (étude de votre devis, rappel des procédures...). Voir p. 19.

Les soins de conservation

Ils sont facultatifs. Toutefois, si le transport du corps avant la mise en bière a lieu plus de 24 heures après le décès, ils deviennent obligatoires. Il en est de même en cas de rapatriement du corps vers l'étranger.

Les soins de conservation doivent être réalisés par un professionnel et nécessitent une autorisation délivrée par la mairie.

Les obsèques

Le recueillement et la fermeture du cercueil (mise en bière)

Transport de la personne décédée vers le lieu de recueillement

Vous pouvez demander **le transport de la personne décédée vers un domicile privé ou une chambre funéraire**. Si ce lieu est situé hors de la commune de décès, le maire de cette dernière doit délivrer une autorisation de transport. Le certificat médical de décès constatant qu'il n'y a pas de problème d'ordre médico-légal vous sera demandé.

Avant la mise en bière, le transport doit être achevé dans les 24 heures qui suivent le décès si aucun soin de conservation n'est effectué. Avec des soins, le délai est étendu à 48 heures. Seules les sociétés de pompes funèbres et les ambulanciers agréés sont habilités à effectuer ce transport.

Recueillement, présentation du corps

Le corps d'une personne décédée peut rester au domicile privé, dans une maison de retraite ou en chambre funéraire **pendant 6 jours**.

Il existe trois maisons funéraires à Nantes :

- Au nord, Maison funéraire du Parc, 7 chemin de la Justice. Tél. : 02.40.16.04.09
- Au sud, le Funerarium nantais, 39 bd Joliot-Curie. Tél. 02.40.75.39.39
- A l'ouest, Maison funéraire Romanet, 10 bd Romanet. Tél. 02.51.80.68.81

Le CHU de Nantes dispose également d'une chambre mortuaire proposant quatre salons funéraires.

Fermeture du cercueil

La période de recueillement s'achève par la fermeture du cercueil, généralement effectuée par l'agent des pompes funèbres présent. Une autorisation de fermeture du cercueil doit être délivrée par la mairie du lieu de décès ou du lieu de recueillement.

Le transport du corps vers le lieu de cérémonie, d'inhumation ou de crémation

Après la mise en bière, aucune autorisation n'est requise pour transporter le corps du défunt à l'intérieur d'une même commune, même s'il quitte momentanément la commune pour une cérémonie ayant lieu dans une ville voisine.

Par contre, si le corps quitte définitivement la commune pour l'inhumation ou la crémation, il faudra demander une autorisation de transport à la mairie de la commune de départ. Dans ce cas, la fermeture du cercueil nécessite la présence d'une autorité de police et donne lieu au paiement d'une vacation. Le transporteur se charge de prévenir l'autorité de police et vous adresse la facture liée à la vacation. En 2011, le montant de celle-ci s'élève à 20 € pour la Ville de Nantes.



En cas de rapatriement du corps vers la France ou vers l'étranger.

Lorsque le corps est rapatrié vers l'étranger, le préfet du département doit délivrer une autorisation.

A l'inverse, l'entrée en France du corps d'une personne décédée à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer nécessite une autorisation délivrée par le représentant consulaire français ou le délégué du gouvernement du lieu de décès.

Attention : *dans les deux cas, ces autorisations n'excluent pas les formalités que peuvent exiger les pays étrangers accueillant le corps ou les pays par lesquels transite le corps. Il convient donc de s'adresser aux représentants consulaires de ces pays.*

Les salles de cérémonies laïques

Les salons d'accueil municipaux

La Ville de Nantes a créé deux salons d'accueil aux cimetières Parc et Miséricorde. Mis à la disposition des familles endeuillées pour y organiser une cérémonie civile, ils permettent ainsi de rendre un dernier hommage au défunt, avant ou après les obsèques qu'il s'agisse d'une inhumation ou d'une crémation.

Proposant un espace d'une cinquantaine de places, ils sont ouverts à la location (80 €*) pour une durée d'une heure et demie maximum.

Horaires :

Du 1^{er} février au 1^{er} novembre, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ;
Du 2 novembre au 31 janvier, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
et le samedi matin de 8h30 à 12h.

Réservation :

Cimetière Parc - Chemin de la Justice - Tél. : 02 40 76 26 69
Cimetière Miséricorde - 4, rue de la Pelleterie - Tél. : 02 40 41 93 86



La salle de cérémonie du crématorium de Nantes

La salle de cérémonie du crématorium est également ouverte pour des cérémonies d'hommages funèbres non crématisés. Proposant un espace de 140 places assises, elle est ouverte à la location (59,83 €*) les mardis et vendredis à 10h.

Réservation :

Crématorium de Nantes - Chemin de la Justice - Tél. : 02 40 59 90 99

A noter :

le funérarium nantais dispose également d'un salon d'accueil.
Pour plus d'information, contacter directement cette société de pompes funèbres (voir p. 19).

* Tarifs 2011

Inhumation ou crémation ?

L'inhumation ou la crémation doit avoir lieu **au moins 24 heures après le décès, et au plus tard, 6 jours après**. Si le décès a eu lieu à l'étranger, le délai peut s'étendre jusqu'à 6 jours après le rapatriement du corps en France.

L'inhumation

Elle peut s'effectuer de deux manières :

Dans un emplacement individuel en terrain commun.

Il s'agit d'emplacements individuels gratuits qui permettent aux familles d'inhumer leur proche sans avoir à acheter une concession. Toute personne domiciliée ou décédée à Nantes peut être inhumée en terrain commun, dans un cimetière nantais, pour une durée de 5 ans. Une fois passé ce délai, le service des cimetières prévient les familles que cet emplacement est arrivé à expiration. Elles ont ensuite 3 mois pour acheter une concession si elles le souhaitent. Dans le cas contraire, les agents du cimetière pourront effectuer une exhumation et les restes du corps seront déposés dans l'ossuaire du cimetière ou crématisés.

Dans une concession.

Il s'agit d'une parcelle de terrain du cimetière que l'on achète pour y placer le corps du défunt. La concession peut être achetée pour une durée de 15 ou 30 ans.

Il existe 3 types de concessions :

- La concession individuelle : destinée au seul concessionnaire.
- La concession familiale : destinée au concessionnaire et aux membres de sa famille.
- La concession collective : destinée aux personnes désignées dans l'acte de concession, qu'elles soient de la famille ou non.

Pour inhumer un proche, il faut donc demander une autorisation d'inhumer à la mairie du lieu d'inhumation souhaité.



En cas de concession familiale ou collective

Il est parfois nécessaire de libérer de la place pour pouvoir inhumer une personne supplémentaire. Pour cela, il est possible d'exhumer un corps à condition que son inhumation ait eu lieu depuis plus de 5 ans. Les restes sont alors conservés dans une boîte à ossements qui pourra ensuite être remplacée dans la concession. Une autorisation d'exhumer est nécessaire. Elle est à demander au service des opérations funéraires de la mairie par le parent le plus proche à l'égard du dernier défunt inhumé.

Dans quel cimetière ?

Il existe 15 cimetières à Nantes (voir p. 18).

La détermination du cimetière s'effectue auprès du service des opérations funéraires de la mairie ; il est en général désigné en fonction du quartier dans lequel vivait la personne décédée. Toutefois, les cimetières Saint-Jacques, Cimetière-Parc, Miséricorde, Bouteillerie et Pont-du-Cens peuvent accueillir tous les Nantais, quel que fût leur quartier d'habitation.

Les emplacements sont attribués selon le règlement intérieur de chaque cimetière.

Respect des communautés religieuses

Par respect des croyances de chacun, il existe, dans certains cimetières, des espaces dédiés à différentes communautés religieuses. Renseignez-vous auprès du service des opérations funéraires pour en connaître les modalités (voir p. 18).

Inhumation ou crémation ?



La crémation

La crémation (ou incinération) est l'alternative à l'inhumation. Il faut demander une autorisation de crémation auprès du service de l'état civil de la mairie sur présentation du certificat médical de décès et de l'expression des dernières volontés du défunt sous forme d'un écrit. À défaut d'un écrit,

il sera demandé une attestation sur l'honneur de la personne responsable des obsèques.

Il convient ensuite de prendre contact avec le **crématorium** pour fixer le jour et l'heure de la crémation.

Le devenir des cendres

Les cendres du défunt sont déposées dans une urne. Cette urne peut être conservée pour une durée d'une année au maximum au crématorium ou dans un lieu de culte. La conservation de l'urne peut faire l'objet d'une facturation par le gestionnaire du crématorium. La famille doit ensuite choisir la destination finale des cendres. Certains cimetières nantais Cimetière-Parc, Bouteillerie, Miséricorde, Saint-Jacques, Toutes-Aides et Saint-Martin nouveau (2^e semestre 2011 pour ces 2 derniers) proposent la dispersion des cendres dans un jardin du souvenir ou le dépôt de l'urne dans une case de columbarium ou une cav'urne. L'urne peut également être placée dans un tombeau déjà existant ou scellée sur une sépulture.

Elle peut aussi être inhumée dans une propriété privée sous réserve d'une autorisation préfectorale. Enfin, les cendres peuvent être dispersées en

pleine nature après autorisation du maire de la commune de dispersion.

Dans tous les cas, un formulaire de déclaration de destination des cendres, remis par le crématorium, doit être complété par la famille et transmis à la mairie de naissance du défunt.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du secteur des opérations funéraires de la mairie (voir p. 18).

Attention, la conservation de l'urne à domicile et la dispersion des cendres sur la voie publique sont interdites.

Crématorium

Cimetière-Parc
Chemin de la Justice
44300 Nantes
Tél. : 02 40 59 90 99



Après les obsèques, quelles démarches administratives ?

Un certain nombre de démarches doivent être entreprises dans un délai plus ou moins urgent. Pensez à joindre la copie de l'acte de décès à vos correspondances.

Dans la semaine qui suit le décès, informez :

- L'employeur ou le pôle emploi
- Les organismes bancaires et organismes de crédit
- Les assurances sur la vie
- La(les) mutuelle(s)
- D'une façon générale, tous les organismes financiers qui assuraient des paiements sur le compte personnel du défunt

À noter :

À la date du décès, tous les comptes nominatifs de la personne décédée sont bloqués, à l'exception du compte joint. Néanmoins, les banques acceptent le prélèvement des frais d'obsèques sur les comptes du titulaire décédé sur présentation du justificatif de ces frais et de l'accord de la famille. Par ailleurs, les frais funéraires sont déductibles de l'actif de la succession pour un montant de 1 500 € maximum, sans obligation de fournir de justificatifs.

Dans le mois qui suit le décès, prévenez :

- La caisse d'assurance maladie pour obtenir : le capital pour les personnes décédées en activité, la couverture sociale maladie, la pension de veuf ou veuve
- Les caisses de retraite
- Tous les organismes payeurs pour les sommes dues à la personne défunte
- Le notaire pour organiser la succession
- Le propriétaire du logement, si le défunt était locataire
- La poste

À noter :

Si le patrimoine du défunt n'est constitué que de biens meubles (en l'absence de tout bien immobilier, de contrat de mariage et de disposition testamentaire), il est possible de faire établir un certificat d'hérédité, qui permet de percevoir des sommes restant dues par des organismes publics, par la mairie de domicile du défunt ou de l'un des héritiers.

Dans les six mois qui suivent le décès, informez :

- La caisse d'allocations familiaales
- Le centre des impôts
- Les assurances
- Les organismes avec abonnement (eau, électricité, gaz, téléphone, etc.)
- La préfecture pour faire modifier la carte grise
- La banque pour faire transformer le compte joint en compte personnel
- La caisse de Sécurité Sociale pour demander l'immatriculation du conjoint si nécessaire

Important, pensez à :

- établir la déclaration de revenus du défunt (ou du couple) pour la période du 1^{er} janvier à la date du décès
- déposer au centre des impôts dont il dépendait la déclaration de succession (dans le cas où il n'y a pas d'intervention d'un notaire).

La mairie prend en charge de manière automatique :

- la mise à jour de l'acte de naissance (mention du décès),
- la radiation des listes électorales.
- Elle informe également l'INSEE, le bureau du service national, le tribunal d'instance en cas de Pacs, la protection maternelle et infantile en cas de décès d'un enfant de moins de 6 ans.

Vos contacts

Service des opérations funéraires de la Ville de Nantes

Mairie centrale
29, rue de Strasbourg
44000 Nantes
Lundi-vendredi de 8h30 à 18h
Samedi de 9h à 12h
Tél. : 02 40 41 63 87

Les cimetières nantais

- 1 **Bouteillerie**
9 et 11, rue Gambetta
- 2 **Chauvinière**
21, boulevard de la Chauvinière
- 3 **Cimetière-Parc**
Chemin de la Justice
- 4 **Miséricorde**
4, rue de la Pelleterie
- 5 **Pont-du-Cens**
44, rue de la Patouillerie
- 6 **Sainte-Anne ancien**
91, rue Amiral Duchaffault
- 7 **Sainte-Anne nouveau**
88, rue Amiral Duchaffault

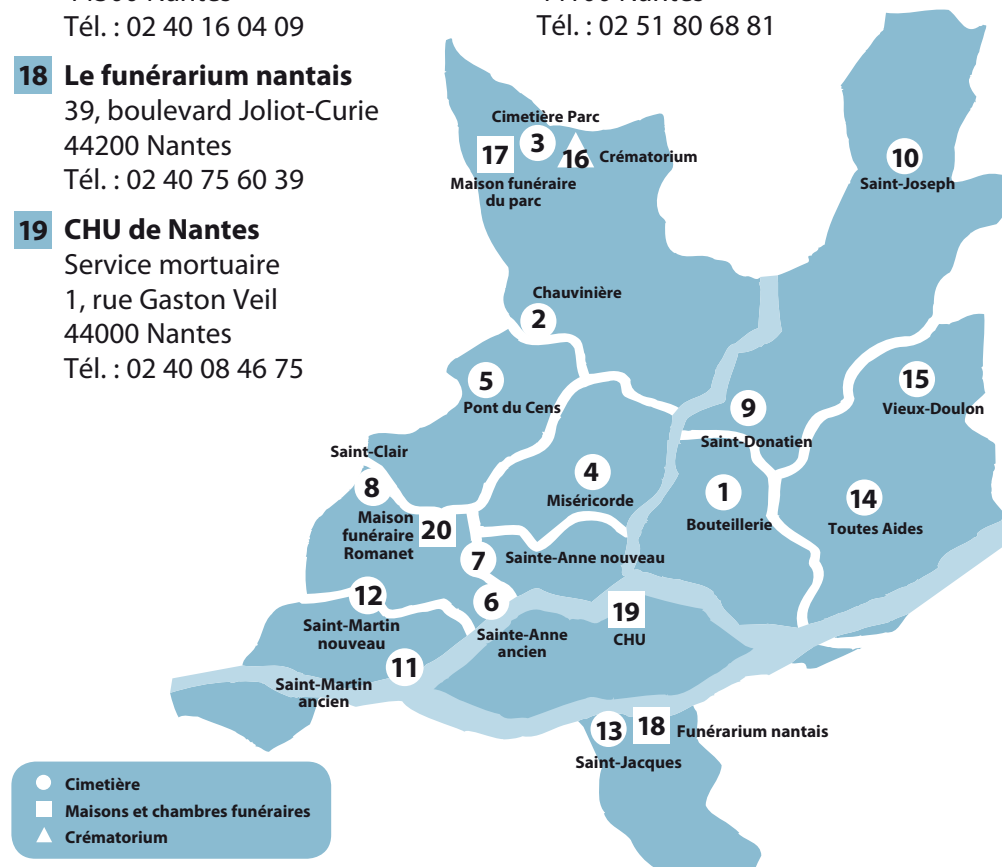
- 8 **Saint-Clair**
55, boulevard de la Solidarité
- 9 **Saint-Donatien**
1, place des Enfants Nantais
- 10 **Saint-Joseph de Porterie**
460, route de Saint-Joseph
- 11 **Saint-Martin ancien**
Rue des Réformes
- 12 **Saint-Martin nouveau**
59 ter, rue des Pavillons
- 13 **Saint-Jacques**
39, boulevard Joliot-Curie
- 14 **Toutes-Aides**
8, boulevard Auguste Péneau
- 15 **Vieux-Doulon**
Rue de la Papotière

Le crématorium

- 16 **Le crématorium**
Cimetière-Parc
Chemin de la Justice
44300 Nantes
Tél. : 02 40 59 90 99

Les maisons et chambres funéraires

- 17 **Maison funéraire du Parc**
7, chemin de la Justice
44300 Nantes
Tél. : 02 40 16 04 09
- 18 **Le funérarium nantais**
39, boulevard Joliot-Curie
44200 Nantes
Tél. : 02 40 75 60 39
- 19 **CHU de Nantes**
Service mortuaire
1, rue Gaston Veil
44000 Nantes
Tél. : 02 40 08 46 75
- 20 **Maison funéraire Romanet**
10 boulevard Romanet
44100 Nantes
Tél. : 02 51 80 68 81



L'Association Française d'Information Funéraire

L'**AFIF** vous renseigne et vous conseille gratuitement sur toutes les opérations funéraires (étude de votre devis, rappel des procédures...). Le site Internet propose notamment des modèles de courriers qui pourront faciliter vos démarches.

AFIF
9 rue Chomel
75007 PARIS
www.afif.asso.fr
infos@afif.asso.fr
Tél. : 01 45 44 90 03 (permanence téléphonique 24h/24, 7j/7)

Horaires d'ouverture

Du 1^{er} février au 1^{er} novembre, tous les jours de 8h à 20h.
Du 2 novembre au 31 janvier, tous les jours de 8h à 18h.

Accès des véhicules dans l'enceinte des cimetières

Des cartes d'accès pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles auprès du service des opérations funéraires sur présentation d'un certificat médical.

Soutien aux familles endeuillées

Liste non exhaustive de quelques associations de soutien aux familles endeuillées

Jalmalv : accompagnement de la fin de vie et du deuil (dont soutien aux enfants et jeunes en deuil de leurs parents ou frères et sœurs)

23, rue des Renards
44300 Nantes
Tél. : 02 51 88 91 32
Courriel : jalmalv.lo@wanadoo.fr
Site : www.jalmalv-nantes.fr

Jonathan Pierres Vivantes : accompagnement au deuil d'enfant pour les parents et frères et sœurs de plus de 18 ans

Maison des associations
11, rue Prinquiau
44100 Nantes
Tél. : 02 40 43 63 11
Courriel : jpv44@wanadoo.fr

Apprivoiser l'absence : soutien aux parents ayant perdu un enfant

Antenne Nantes : Guylaine Cado
1, rue Affre
Tél. : 02 40 20 19 14
Courriel : contactnantes@apprivoiserlabsence.com

Association François-Xavier Bagnoud : accompagnement de la fin de vie et du deuil

Tél. : 0 811 020 300
Courriel : cdmfixb.accompagnement@croix-saint-simon.org
Site : www.croix-saint-simon.org/formation-et-recherche/centre-de-ressources-national-soins-palliatifs-francois-xavier-bagnoud/

Espérance et vie : mouvement chrétien de soutien aux veufs et veuves

Antenne Nantes : Jeanne Picard
34, bis route de Vertou
44200 Nantes
Tél. : 02 40 75 76 27
Site : <http://www.esperanceetvie.com/>

Naitre et vivre : deuil périnatal

Tél. : 01 47 23 05 08
Courriel : contact@naitre-et-vivre.org
Site : <http://www.naitre-et-vivre.org>





Accueil prestations générales
29, rue de Strasbourg

ALL  **NANTES** 02 40 41 9000
www.nantes.fr